

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

N°AR 2024/06-1224-PRP

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
« LES LEZ'TIVALES 04 JUILLET 2024 »**

LE MAIRE de la Commune de Castelnaud-le-Lez,
VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,
VU la demande formulée par [REDACTED] gissant en tant que Directrice, pour le compte de la «Exploitation Agricole à Responsabilité Limité du « CHATEAU DE FOURQUES » dont le siège social est fixé au 1024 route de Lavérune 34990 Juvignac et immatriculée au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) : 34934636100018.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La EARL du « CHATEAU DE FOURQUES », immatriculée au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) sous le numéro : 34934636100018, représentée par Madame [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre de la manifestation « LES LEZ'TIVALES » organisée par la Municipalité, Place de la Liberté - 34170 - Castelnaud-le-Lez.

ARTICLE 2 :

La EARL est autorisée à ouvrir ce débit de boissons temporaire le Jeudi 4 Juillet 2024 de 18h00 à minuit.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-Le-Lez et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET PUBLIE A CASTELNAU LE LEZ, LE 14 Juin 2024

Pour le Maire absent

l'Adjoint délégué



Thierry DEWINTRE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.